



## Politique

**N°2105**

Domaine : Finances

En vigueur : Le 24 juin 2008

Révisée le :

### DÉFENSE DES INTÉRÊTS

#### 1. PRÉAMBULE

**Attendu que** la communication des conseils scolaires avec le gouvernement de l'Ontario est une activité importante permettant d'identifier les enjeux stratégiques et financiers, d'en discuter et d'y trouver des solutions;

**Attendu qu'il** existe des partenariats et des regroupements entre les conseils scolaires et le gouvernement de l'Ontario pour faciliter les communications ouvertes et permanentes;

**Il est résolu que** le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières maximise les ressources permettant d'assurer la réussite des élèves et l'amélioration de leur rendement.

#### 2. ÉNONCÉS

- 2.1 Le Conseil privilégie une approche commune en adhérant à des organismes appropriés et en favorisant des partenariats avec d'autres conseils scolaires pour trancher les questions et les enjeux d'ordre stratégique et financier.
- 2.2 Le Conseil s'engage à des dépenses en matière de la défense des intérêts seulement si ceci permet d'assurer la réussite des élèves, d'améliorer leur rendement ou de défendre leur droit à une éducation catholique de langue française.
- 2.3 Les fonds du Conseil ne doivent pas être utilisés pour appuyer un parti politique ou une candidature.
- 2.4 Les élèves ne doivent jamais être utilisés comme outils de défense des intérêts du Conseil ou de ses écoles auprès du public, des partenaires de l'éducation et des gouvernements.

### **3. ADHÉSIONS AUX ORGANISMES DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS**

- 3.1** Le Conseil détermine, par résolution, les organismes auxquels il adhère et prévoit les sommes nécessaires pour régler la cotisation exigible et participer aux affaires de ces derniers.

### **4. MÉTHODE DE SUIVI**

- 4.1** La direction de l'éducation, ou sa personne déléguée, doit, à tous les quatre ans, faire un rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.

- 4.2** Le rapport contiendra les points suivants :

- 4.2.1** les défis occasionnés dans la mise en oeuvre de cette politique;
- 4.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.